

Délégation à la sécurité routière

Décision du 29 avril 2022
concernant l'agrément des services assurant les vérifications d'installation
et les vérifications primitives et périodiques d'un dispositif de contrôle de franchissement
d'une signalisation lumineuse fixe ou clignotante

NOR : INTS2213117S

La déléguée à la sécurité routière,

Vu le code de la route, notamment son article R. 412-30 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles R. 111-1, R. 119-1 et R.* 119-9 ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2012 modifié relatif à l'homologation des systèmes de contrôle automatisé de franchissement d'une signalisation lumineuse fixe ou clignotante ;

Vu la demande de l'APAVE en date du 10 juillet 2019 sollicitant l'agrément aux vérifications primitives, périodiques et d'installation des systèmes de contrôle automatisé de franchissement d'une signalisation lumineuse fixe ou clignotante ;

Vu le rapport de l'audit réalisé les 12 septembre et 10 octobre 2019 par le Laboratoire national de métrologie et d'essai et référencé P177639 APAVE concluant que l'organisme audité a mis en place les dispositions nécessaires à la réalisation des activités de vérification primitive, périodiques et d'installation,

Décide :

Article 1^{er}

L'organisme APAVE est agréé pour effectuer les vérifications d'installation et les vérifications primitives et périodiques d'un dispositif de contrôle de franchissement d'une signalisation lumineuse fixe ou clignotante.

Article 2

Cette décision d'agrément est valable pour trois ans et vaut pour tout le territoire national.

Article 3

Cette décision est soumise à la réalisation d'un audit au moins une fois par an de l'organisme agréé.

Cette décision est soumise, en ce qui concerne les vérifications primitives et périodiques, à la réalisation d'un audit préalable à la première prestation.

Cet agrément peut être suspendu à tout moment par l'Administration.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 avril 2022.

La déléguée à la sécurité routière,
M. Gautier-Melleray